



Formalite internationale - Carnet ATA (hors Union Europeenne)

03/07/2023 13:46

Définition :

Le carnet ATA (Admission Temporaire / Temporary Admission) est un **document douanier d'exportation temporaire** utilisé dans le cadre de la Convention Internationale ATA entrée en vigueur le 30 juillet 1963. Il permet d'exporter temporairement des marchandises, hors Union Européenne, en bénéficiant d'une suspension des droits et taxes, dans plus de 73 pays et dans le cadre des 3 principales conventions :

Echantillons commerciaux,

Expositions et foires,

Matériel professionnel.

Les marchandises exportées doivent revenir en l'état, à l'identique, sans aucune transformation ni modification, sous un **DELAI d'UN AN**.

Le même carnet peut permettre de réaliser jusqu'à **8 voyages aller-retour** vers plusieurs pays.

Modalités pour l'obtention du carnet :

Créer un compte en quelques minutes sur www.formalites-export.com

Joindre la liste du matériel ou des marchandises et composer le voyage directement via le site

Un conseiller contrôle et finalise le carnet ATA :

Avantages pour le client :

- Possibilité de gérer les encours et consulter l'historique à tout moment
- Possibilité de régler en ligne par CB carte bancaire.

Récupérer le carnet ATA :

Possibilité d'envoi par courrier ou remise directement en main propre par un conseiller à la CCI Nantes St-Nazaire.

Recommandations pratiques :

- Avant le départ

Afin que la douane procède aux formalités de prise en charge, le carnet ATA et les marchandises devront être présentés au bureau de douane d'exportation français dont dépend l'établissement du titulaire du carnet, pour vérification (visite d'identification) et visas nécessaires (Bulletin Officiel des Douanes n°6652 du 16/12/2005, règle de 'Domiciliation').

Un rendez-vous est obligatoire. Le service concerné doit être contacté **par mail** bien en amont du voyage afin de **fixer un rendez-vous** au plus proche du départ.

Bureau de Douane de Nantes-Atlantique : **r-nantes-atlantique@douane.finances.gouv.fr**

Bureau de Douane de St-Nazaire / Montoir : **r-saint-nazaire-montoir@douane.finances.gouv.fr**

Le carnet doit être visé à chaque passage en douane, de part et d'autre de la frontière, pendant les heures légales d'ouverture des bureaux de douane.

L'utilisation du carnet ATA vous engage à :

- ne pas modifier ce carnet, (le dégrafer), changer l'ordre des feuillets, en adjoindre ou en soustraire, ajouter des marchandises, cocher de nouveaux pays, etc...,
- rapatrier les marchandises en l'état et dans les délais impartis,
- se conformer à toutes les obligations tant de la réglementation française que des pays d'importation,
- restituer le carnet ATA à la CCI Nantes St Nazaire dès la fin de son utilisation.

Particularités pour obtenir un carnet ATA pour le Sénégal :

produire les pièces justificatives suivantes :

- copie de la carte grise du véhicule,
- copie de 2 justificatifs de domicile datant de moins de 2 mois,
- copie d'une pièce officielle d'identité du demandeur.

Contact(s) externe

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS DIRECTS DE NANTES - POLE ACTION ECONOMIQUE

Adresse : 7 PLACE GENERAL MELLINET 44100 NANTES

Téléphone : 09 70 27 51 00

Mail : pae-nantes@douane.finances.gouv.fr